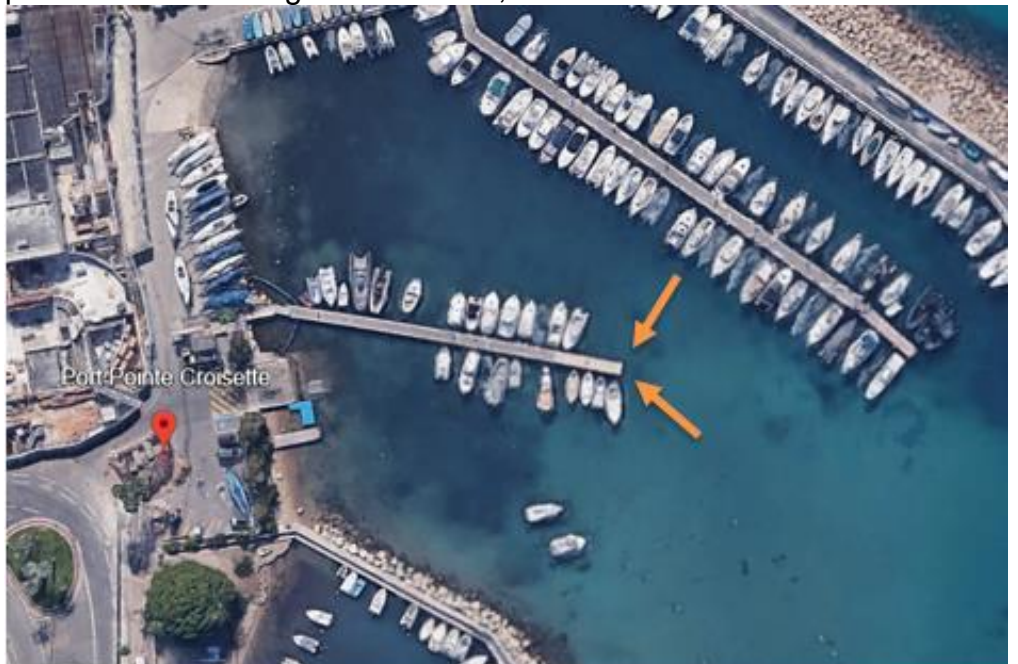


## AVIS D'APPEL À MANIFESTATION D'INTERÊT CONCURRENT POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT SITUÉ À L'EXTRÉMITÉ DU PONTON « DRAGON » AU PORT POINTE CROISSETTE

(Article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques)

La commune de Cannes a été sollicitée par la SAS PALM BEACH EXPLOITATIONS, aux fins d'occupation d'un emplacement à l'extrémité du ponton « Dragon » au sein du port Pointe Croisette, pour l'embarquement et le débarquement de la clientèle du Palm Beach du 13 juillet au 30 août 2026.

Le présent avis a pour objet de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et de permettre à tout tiers qui souhaiterait bénéficier de l'autorisation d'occuper ce même emplacement en vue de la réalisation d'un projet similaire, de se manifester, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques dans les conditions décrites ci-dessous.

<b>PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES</b>	
Organisme public gestionnaire	Ville de Cannes – Hôtel de Ville – Place Cornut Gentile CS 30140 – 06400 Cannes
Renseignements	Renseignements administratifs : 04.89.82.21.63 ou 04.97.06.46.90
Titre d'occupation envisagé :	Arrêté d'occupation temporaire du domaine public en application de l'article L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
Dépendance(s) domaniale(s) concernée(s) :	Emplacement à l'extrémité du ponton « Dragon » situé au sein du Port Pointe Croisette, Boulevard de la Croisette – 06400 Cannes, représenté par les flèches oranges ci-dessous, comme suit : 

Durée envisagée :	La convention sera conclue du 13 juillet au 30 août 2026.
Contenu de la manifestation d'intérêt concurrente :	La manifestation d'intérêt concurrent devra comporter : <ul style="list-style-type: none"> <li>• une présentation détaillée du projet envisagé,</li> <li>• une présentation juridique et financière du candidat ;</li> <li>• toute autre pièce que le candidat jugerait utile.</li> </ul>
Montant de la redevance :	101,50 € par jour sur la période d'occupation
Date limite de remise des manifestations d'intérêt concurrent	Les candidats intéressés doivent remettre leurs propositions avant le <b>vendredi 30 juin 2026 à 17h.</b>  Tout intérêt manifesté postérieurement à cette date ne sera pas pris en compte.
Déroulement de la procédure	Si aucune manifestation d'intérêt concurrent ne devait être reçue dans le délai imparti, la Ville de Cannes pourra conclure avec la société ayant manifesté un intérêt spontané aux fins d'occupation de l'emplacement sur le ponton « Dragon » précité, une convention d'occupation du domaine public dans les conditions précisées dans le présent avis.  Si une manifestation d'intérêt concurrent devait être reçue dans le délai imparti, une procédure de publicité et de sélection préalable sera organisée par la Ville de Cannes conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP).